

**DECRET n° 98-04 du 14 janvier 1998 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Tchèque.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 et n° 97 PR. 08 du 10 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1<sup>er</sup> mars 1996 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-223 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère des Affaires étrangères ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. Jean-Vincent Zinsou, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Fédérale d'Allemagne, est nommé, cumulativement avec ces fonctions, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Tchèque.

Art. 2. — Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 14 janvier 1998.

Henri Konan BEDIE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'INTEGRATION NATIONALE

**DECRET n° 98-01 du 14 janvier 1998 portant constatation et prorogation de la vacance du siège de député dans la circonscription électorale de Tiébissou.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 94-642 du 13 décembre 1994 portant Code électoral, notamment en son article 107 ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 et n° 97 PR. 08 du 10 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1<sup>er</sup> mars 1996 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — L'élection du député à l'Assemblée nationale dans la circonscription électorale de Tiébissou dont le siège est déclaré vacant depuis le décès de son titulaire le 6 mai 1997, est reportée à une date qui sera fixée par décret en Conseil des ministres.

Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 14 janvier 1998.

Henri Konan BEDIE.

**DECRET n° 98-06 du 14 janvier 1998 portant rectification du décret n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création des départements d'Adiaké et d'Alépé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-04 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu la loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 et n° 97 PR. 08 du 10 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Vu le décret n° 97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des régions du Sud et du Nord-Ouest et création de quatre nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-19 du 15 janvier 1997 portant changement de dénomination des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création des départements d'Adiaké et d'Alépé ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le décret n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création des départements d'Adiaké et d'Alépé est rectifié comme suit :

*Au lieu de :*

Article premier alinéa 2. — Le ressort territorial du département d'Adiaké englobe les sous-préfectures de :

— Assinie-Mafia ;

— Etuéboué.

*Lire :*

Article premier alinéa 2. — Le ressort territorial du département d'Adiaké englobe les sous-préfectures de :

— Adiaké ;

— Assinie-Mafia ;

— Etuéboué ;

— Tiapoum.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 14 janvier 1998.

Henri Konan BEDIE.